



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 601-60

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601, TEL QU'AMENDÉ
(Autoriser l'usage P203 dans les zones C-257 et H-258, autoriser les usages multiples dans la zone C-421 et autoriser l'utilisation des conteneurs comme bâtiment accessoires pour les usages publics et institutionnels)**

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601 EST AMENDÉ DE FAÇON À :

1. Autoriser l'usage P203 « stationnements publics » dans les zones C-257 et H-258;
2. Autoriser les usages multiples à l'intérieur de la zone C-421; et
3. Autoriser l'utilisation de conteneurs comme bâtiment accessoire pour les usages publics et institutionnels.

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses résidents de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique a été tenue le 25 mars 2019, à 19 h conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 11 mars 2019, en vertu de la résolution numéro 22766-03-19;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par madame Sara Dupas
Appuyé par madame Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU QUE règlement portant le numéro 601-60, intitulé : « Amendement au règlement zonage no 601, tel qu'amendé (Autoriser l'usage P203 dans les zones C-257 et H-258, autoriser les usages multiples dans la zone C-421, autoriser l'utilisation des conteneurs comme bâtiment accessoires pour les usages publics et institutionnels et établir des normes pour l'aménagement de stationnements écologiques) » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

L'annexe 2 « Grilles des spécifications » de la zone C-257 est modifié de la façon suivante :

- par l'ajout, dans la 3^e colonne de la ligne « P2 Service d'utilité publique », du signe « • » et du texte « (3) »;
- par l'ajout, dans la 3^e colonne de la ligne « Règlement sur les PIIA », du signe « • »;
- par l'ajout, dans la case « USAGE(S) spécifiquement autorisé(s) », du texte suivant : « (3) P203 »

Le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.



ARTICLE 2

L'annexe 2 « Grilles des spécifications » de la zone H-258 est modifié de la façon suivante :

- par l'ajout, dans la 2^e colonne de la ligne « P2 Service d'utilité publique », du signe « • » et du texte « (1) »;
- par l'ajout, dans la 2^e colonne de la ligne « Règlement sur les PIIA », du signe « • »;
- par l'ajout, dans la case « USAGE(S) spécifiquement autorisé(s) », du texte suivant : (1) P203

Le tout tel que montré à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'annexe 2 « Grilles des spécifications » de la zone C-421 est modifié de la façon suivante :

- par l'ajout, dans les 1^{ère}, 2^e et 3^e colonnes de la ligne « Usage multiple », du signe « • ».

Le tout tel que montré à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

L'article 4.1.2 est modifié de la façon suivante :

- par l'ajout, à la suite du paragraphe 6, du texte suivant :

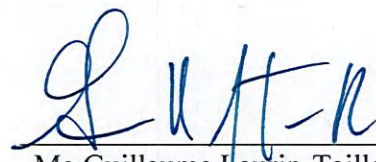
« Le présent article ne s'applique pas aux bâtiments ou aux structures installées sur les terrains, parcs ou autres immeubles municipaux ou paramunicipaux, de même que sur un terrain occupé par un usage institutionnel lors d'un événement autorisé par la Ville. »

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 MAI 2019.

Paul Germain
Maire




Me Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion :	22766-03-19	11 mars 2019
Adoption du premier projet de règlement :	22767-03-19	11 mars 2019
Avis public l'assemblée de consultation :		12 mars 2019
Tenue de l'assemblée de consultation :		25 mars 2019
Adoption du second projet de règlement :	22818-04-19	8 avril 2019
Adoption du règlement :	22871-05-19	13 mai 2019
Approbation par la MRC :		
Entrée en vigueur :		



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE A
Règlement 601-60
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local	•				
C3 Artériel		• (1)			
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique			• (3)		
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•	•			
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	10	10			
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9			
Arrière (min.)	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	45%	45%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75			
Largeur (min.)	7,5	7,5			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	750	750			
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20			
Profondeur du terrain (min.)	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial					
Atelier d'artistes et d'artisans					
Logement intergénérationnel					
Garçonnière					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	• (2)				
Usage multiple	•	•			
Entreposage extérieur	•	•			
Projet intégré					
Règlement sur les PIIA	•	•	•		

Zone C-257

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C303
(3) P203

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) Malgré le 1er paragraphe de l'article 2.1.4, pour les bâtiments principaux existants, l'usage mixte est autorisé avec un seul service municipal (égout sanitaire).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-34	
601-60	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE B
Règlement 601-60
Amendement au règlement de zonage no
601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-258

GROUPE ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique	• (1)					
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) P203

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7.5					
Latérales (min. / totales)	2 / 4					
Arrière (min.)	7.5					
Taux d'implantation (max.)	70%					

NOTES

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50					
Largeur (min.)	7.5					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	750					
Longueur de façade du terrain (min.)	20					
Profondeur du terrain (min.)	30					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•					
Atelier d'artistes et d'artisans	•					
Logement intergénérationnel	•					
Garçonnière	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-60	


DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Règlement sur les PIA	•	•				

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE C
Règlement 601-60
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-421

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation				
H1 Unifamiliale				
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Première nécessité				
C2 Local	• (1)			
C3 Artériel		• (2)		
C4 Lourd			• (3)	
C5 Service pétrolier				
I - Industriel				
I1 Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Service d'utilité publique				
R - Récréatif				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) C204, C222, C223, C224, C225

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(2) C311
(3) C403, C404

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	10	10	10	
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	
Taux d'implantation (max.)	70%	70%	70%	

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le Règlement de lotissement.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	150	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75	75	
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5	
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3	3	3	

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial				
Atelier d'artistes et d'artisans				
Logement intergénérationnel				
Garçonnère				
Gîte touristique (B&B)				
Fermette				

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-7	
601-60	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	•	•	•	
Usage multiple	•	•	•	
Entreposage extérieur	•	•	•	
Projet intégré				
Règlement sur les PIIA	•	•	•	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils